

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA FR53222570192

debit de votre compte pour un preievement autonse.	
DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	
Adresse :	MAIRIE DE SAINT JEAN DE LUZ
Aulesse .	BP 229
Code Postal :	64502 SAINT JEAN DE LUZ CEDEX
SCORPLICATION DISCORPANIES	64502 SAINT JEAN DE LOZ CEDEX
Ville :	
Pays :	FRANCE
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
Type de Paiement : Paiement récurrent / Répétitif	
Paiement ponctuel	
Signé à : Sig	nature:
	, nataro .
Le (JJ/MM/AAAA) :	
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :	
Nom du tiers débiteur :	
Nom du liers debiteur.	
IOINDRE UN DEL EVE DUDENTITE DANGAIDE (. C	

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.